



Amendement intersyndical relatif aux adjoints d'animation et d'action sportive (annexe 4)

Exposé des motifs

La Ville semble vouloir supprimer la sujétion particulière correspondant à la sujétion de niveau 6, en rétrogradant ces professionnels de la sujétion du niveau 6 à la sujétion du niveau 2. C'est inacceptable et ne correspond en rien à la réalité de la pénibilité de leur métier et à la contrainte spécifique de leur cycle de travail. L'intersyndicale propose de porter la sujétion de niveau 2 au niveau 6.

Amendement

Annexe 4 : Services bénéficiant d'un niveau de sujétion

Sujétions de niveau 2 à remettre en sujétion particulière, soit 18 jours

Direction	Cycle
DASCO	Adjoints d'animation et d'action sportive